

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2017
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 26^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 23 octobre 2017, à 10 heures

Président : M. Gunnarsson (Islande)
puis : M^{me} Al-Temimi (Vice-Présidente) (Qatar)

SommairePoint 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/72/127,

A/72/128, A/72/131, A/72/132, A/72/133, A/72/135, A/72/137, A/72/139, A/72/140, A/72/153, A/72/155, A/72/162, A/72/163, A/72/164, A/72/165, A/72/170, A/72/171, A/72/172, A/72/173, A/72/187, A/72/188, A/72/201, A/72/202, A/72/219, A/72/230, A/72/256, A/72/260, A/72/277, A/72/280, A/72/284, A/72/289, A/72/290, A/72/316, A/72/335, A/72/350, A/72/351, A/72/365, A/72/370, A/72/381, A/72/495, A/72/496, A/72/502, A/72/518, A/72/523 et A/72/540)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/72/279, A/72/281, A/72/322, A/72/322/Corr.1, A/72/382, A/72/394, A/72/493, A/72/498, A/72/556, A/72/580-S/2017/798, A/72/581-S/2017/799, A/72/582-S/2017/800, A/72/583-S/2017/816, A/72/584-S/2017/817, A/72/585-S/2017/818, A/72/586-S/2017/819, A/72/587-S/2017/852, A/C.3/72/11, A/72/588-S/2017/873, A/C.3/72/14 et A/C.3/72/16)

1. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation) dit qu'elle présente son rapport (A/72/188) au terme d'une année tragique alors que le monde fait face à la plus grande crise humanitaire jamais connue depuis la création de l'ONU. M^{me} Elver établira un rapport de suivi sur le système humanitaire et sur sa réponse aux crises alimentaires engendrées par les catastrophes naturelles, notamment par les aléas climatiques, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2018.

2. Dans une communication datant de janvier 2017, M^{me} Elver et d'autres experts de l'ONU ont mis en garde le Gouvernement du Myanmar contre la détérioration de la situation humanitaire et la discrimination systématique pratiquée à l'encontre du peuple Rohingya dans le nord de l'État Rakhine. Depuis août 2017, date à laquelle les forces de sécurité du Myanmar ont lancé leur opération, plus de 500 000 Rohingya ont fui vers le Bangladesh. L'Organisation des Nations Unies doit adopter une position ferme face à d'aussi graves violations des droits de l'homme.

3. La lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition en situation de conflit exige une approche spécifiquement adaptée à ce contexte alliant à la fois des mesures en faveur d'une assistance humanitaire immédiate et une action en vue d'un développement à long terme. Il est nécessaire de favoriser le relèvement et la résilience à long terme des pays touchés par un conflit. Les politiques à long terme qui s'attaquent aux causes profondes de la faim sont essentielles pour éviter le retour périodique de la famine.

4. **M. Forax** (Union européenne) déclare qu'en tant que principaux donateurs d'aide humanitaire, l'Union européenne et ses États membres continueront de répondre aux besoins urgents de la République arabe syrienne en matière de sécurité alimentaire. Vivement préoccupés par les crises humanitaires dans le nord-est du Nigéria, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen, ils ont déjà mis à disposition 1,8 milliard d'euros, soit 80 % de l'appel de fonds lancé par l'ONU. La famine ne pourra être enrayée que si les populations peuvent se déplacer librement pour atteindre l'aide et si les organisations humanitaires jouissent d'un accès sûr. M. Forax demande quelles mesures concrètes pourraient être prises par les États pour s'assurer que l'aide alimentaire atteint bien toute la population vivant dans les zones de conflit, sans aucune discrimination, et il souhaiterait également savoir comment la communauté internationale pourrait contribuer à faire en sorte que le maximum de ressources disponibles soient distribuées de façon non discriminatoire, en fonction des besoins et de la vulnérabilité, dans le respect des principes humanitaires.

5. **M^{me} Moutchou** (Maroc) fait observer qu'au paragraphe 92 de son rapport, la Rapporteuse spéciale a souligné le besoin de conclure une convention mondiale qui donne aux États et à la communauté internationale un mandat légal et précis de prévenir la famine et de protéger le droit à une alimentation adéquate, et le besoin d'appliquer les normes juridiques existantes et d'introduire dans le droit international existant des règles s'appliquant à l'alimentation. M^{me} Moutchou s'interroge sur la faisabilité de la création d'un nouveau traité international contraignant étant donné le flux de textes internationaux qui, actuellement, attendent toujours leur mise en œuvre pleine et effective.

6. **M^{me} Mugaas** (Norvège) suggère que la Rapporteuse spéciale fasse mention du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées établi par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Il a été dit dans le rapport que les politiques et les mesures prises lors des conflits à court et à long termes devaient être cohérentes avec les instruments internationaux pertinents et, à cet égard, la

Norvège attire l'attention sur les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. La Norvège convient que la législation interne devrait prévoir un cadre permettant aux États de s'acquitter de leurs obligations internationales afin d'assurer une alimentation adéquate à la population en temps de paix et en situation de conflit armé, notamment en veillant à ce que le droit interne reflète pleinement le droit international existant en interdisant et en pénalisant les actes conduisant à la famine dans les situations de conflit armé.

7. **M. Habib** (Indonésie) souligne que le Gouvernement indonésien a intégré dans son plan de développement l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à éliminer la faim et, qu'en 2015, il a mobilisé quelque 1,6 million de dollars dans le cadre de son programme de protection sociale afin de distribuer du riz subventionné à 15,5 millions de ménages pauvres.

8. La délégation indonésienne souhaiterait en savoir plus sur l'interdépendance entre insécurité alimentaire et conflits armés, et demande des informations supplémentaires sur la recommandation tendant à charger un groupe d'étude d'examiner la possibilité d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour la prévention de la famine. La délégation indonésienne réaffirme qu'elle est prête à poursuivre les discussions sur les préparatifs de la visite de la Rapporteuse spéciale en 2018 en Indonésie.

9. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que le droit à l'alimentation est un droit fondamental et qu'une approche préventive devrait être adoptée pour enrayer la faim dans les pays ou les régions en situation de conflit. Le plein exercice du droit à l'alimentation demeure un idéal utopique dès lors que près de 795 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde.

10. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) estime que, s'agissant de la situation de l'aide humanitaire en Syrie, la Rapporteuse spéciale ne devrait pas se fier aux rapports infondés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ni aux sources publiques. La délégation syrienne s'étonne de ce que la Rapporteuse spéciale ait ignoré les efforts acharnés entrepris par le Gouvernement syrien en collaboration avec les organismes des Nations Unies de même que les rapports présentés par le Programme des Nations Unies pour le développement en Syrie. Le Gouvernement

syrien a coordonné l'acheminement des convois humanitaires et de l'aide alimentaire dans toutes les régions du pays, conformément au plan d'aide humanitaire, et a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour reconstruire les écoles détruites par les terroristes.

11. Il incombe à la Rapporteuse spéciale de recenser et de constater les violations commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et par le Front el-Nosra. Ces groupes ont brûlé et pillé des récoltes, détruit des silos, incendié des boulangeries et anéanti tous les moyens de subsistance dans les zones sous leur contrôle. La Rapporteuse spéciale a également omis de relater les faits concernant le blocus israélien de Gaza et la situation alimentaire catastrophique que cela engendre, ou le Yémen, touché par les frappes aériennes des forces de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite.

12. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) déclare que, depuis 2013, le groupe terroriste Boko Haram s'attaque aux principales activités qui assurent l'approvisionnement alimentaire de la population camerounaise, à savoir le commerce et l'élevage. L'afflux massif de réfugiés a aussi augmenté la vulnérabilité des populations à la faim, en doublant la proportion de personnes en situation d'insécurité alimentaire dans le pays. La sécurité alimentaire dans la partie septentrionale du pays figurant au sommet des secteurs humanitaires prioritaires du Cameroun pour 2017, le Gouvernement camerounais a entrepris un certain nombre d'actions visant à assurer la sécurité alimentaire, principalement en facilitant l'autonomisation des réfugiés par l'appui au développement d'activités génératrices de revenus. M^{me} Mballa Eyenga aimerait obtenir davantage d'informations sur la convention mondiale recommandée et souhaiterait savoir quelles actions phares pourraient être entreprises en vue de son adoption.

13. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) précise que l'utilisation de la famine comme arme de guerre dans les conflits actuels, notamment en République arabe syrienne, est inacceptable et constitue un crime horrible. Prenant note de la recommandation de la Rapporteuse spéciale concernant la nécessité de mettre en place un système fonctionnel d'alerte rapide destiné à mettre en garde au sujet d'une famine imminente, M. Uğurluoğlu demande comment le système des Nations Unies pourrait se rendre utile dans la création et la gestion d'un tel système.

14. **M^{me} Myo** (Myanmar) signale que le Gouvernement du Myanmar est résolu à trouver une solution durable pour la paix, la stabilité et le développement de toutes les communautés dans l'État Rakhine et qu'il tiendra son engagement jusqu'à ce que des progrès soient réalisés et que les objectifs soient atteints. En octobre 2017, un comité pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'État Rakhine a été créé afin de garantir l'acheminement effectif de l'aide humanitaire, de coordonner les efforts de réinstallation et de réadaptation et d'œuvrer en faveur d'une paix durable. Les entreprises du Myanmar ont alloué quelque 12 millions de dollars à l'action menée pour atteindre les objectifs du comité. Le Myanmar reste déterminé à travailler avec tous les partenaires régionaux et internationaux pour relever les défis restants.

15. **M^{me} Elgibreen** (Arabie saoudite) dit qu'il est regrettable que la Rapporteuse spéciale ait inclus dans son rapport des informations tirées de la presse populaire et qu'elle n'ait pas soigneusement vérifié ses sources conformément à la pratique établie de l'Organisation des Nations Unies. Concrètement, le rapport évoque le ciblage délibéré d'exploitations agricoles lors d'opérations militaires menées par l'Arabie saoudite au Yémen, or il s'agit là d'une déclaration dénuée de tout fondement et qui n'a pas sa place dans ce rapport. L'Arabie saoudite a répondu à un appel à l'aide du Président légitime du Yémen pour rétablir la stabilité et protéger le pays contre les milices houthistes et les forces de l'ancien régime, lesquelles ont tué des femmes, des enfants et des personnes âgées, soumis les villes et les ports à un blocus et fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire.

16. La Rapporteuse spéciale semble ignorer que l'Arabie saoudite a généreusement aidé de nombreux pays dans le monde. Depuis plus de vingt ans, elle répond aux besoins de dizaines de pays aux prises avec la famine, la pauvreté extrême, les catastrophes naturelles et les guerres. L'Arabie saoudite est le quatrième plus grand donateur au monde et le Yémen est le principal bénéficiaire des programmes mis en œuvre par le Centre d'aide humanitaire et de secours du Roi Salman.

17. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation) précise qu'elle s'est efforcée de faire preuve d'objectivité dans l'examen de la question du droit à l'alimentation en situation de conflit, quelles que soient les parties au conflit. De manière générale, elle

fait référence à des rapports établis par l'ONU et par des organismes des Nations Unies, et n'utilise pas d'informations émanant de journaux ou d'organisations non gouvernementales isolées. Elle a essayé de citer tous les rapports utilisés; toute personne remettant en cause l'exactitude du rapport devrait donc vérifier ces références. Elle n'a pas été en mesure de se rendre au Myanmar, ni en République arabe syrienne ou au Yémen, et a donc dû s'en remettre aux informations provenant d'organisations internationales.

18. Si un accord international est préférable, il faudrait au moins donner quelques repères afin que les pays, les organisations non gouvernementales, les organisations terroristes et les réseaux de toutes sortes comprennent que des crimes tels que le blocage de l'approvisionnement alimentaire, le siège imposé à des personnes innocentes, la destruction de l'agriculture et l'utilisation de la famine comme arme de guerre constituent des crimes contre l'humanité dont ils seront tenus personnellement responsables. Il est actuellement difficile d'établir une convention internationale compte tenu de la situation politique dans tous les conflits, et **M^{me} Elver** propose donc la création d'un groupe d'étude par le Conseil des droits de l'homme. Au paragraphe 92 de son rapport, elle a expliqué quels étaient les éléments à inclure dans une telle convention. Cette dernière doit s'attaquer aux causes profondes et mettre en place un système d'alerte rapide.

19. La communauté internationale doit s'unir pour protéger les civils, parce que les combats font rage partout, et pas uniquement à l'intérieur de la zone de guerre. Il convient de souligner qu'il n'est pas possible d'enrayer la famine et la faim et qu'il est quasiment impossible d'éradiquer totalement la faim d'ici à 2030, principalement en raison des conflits, des crises prolongées et des aléas climatiques.

20. Compte tenu du nombre maximal de mots autorisés dans les documents, **M^{me} Elver** n'a pas été en mesure d'inclure tous les pays, et elle fera figurer dans son prochain rapport ceux qui n'ont pas été mentionnés.

21. Présentant son rapport ([A/72/496](#)), **M^{me} Boly Barry** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) note les efforts extraordinaires déployés par les États pour améliorer leur taux de scolarisation, en particulier sur le continent africain, où les chiffres ont pratiquement doublé. D'après elle, il est important de distinguer l'équité de l'égalité dans l'éducation. L'égalité signifie traiter tous les élèves de la même façon. L'équité

signifie que l'on fournit à tous les élèves ce dont il ont besoin pour réussir. L'équité implique donc l'inclusion; l'environnement d'apprentissage doit répondre aux besoins des élèves de diverses origines économiques et sociales et capacités.

22. En sus des recommandations contenues dans son rapport, pour relever les défis et les obstacles rencontrés par les enfants non scolarisés il faut des idées novatrices, des stratégies de renforcement des capacités pour l'enseignement et la gestion du système éducatif, et il faut soutenir la recherche afin que l'information soit aussi pertinente que possible pour répondre aux besoins spécifiques. Bien que la responsabilité principale de la mise en œuvre du droit à l'éducation incombe aux gouvernements, M^{me} Boly Barry appelle la communauté internationale à fournir un appui politique, financier et technique pour des politiques éducatives inclusives et équitables qui permettront d'atteindre les objectifs du Programme 2030 en matière d'éducation.

23. Selon M^{me} Bogyay (Hongrie), le rapport insiste sur le droit à l'éducation des groupes culturels, ethniques et linguistiques minoritaires et souligne que le système éducatif hongrois accorde une large place aux groupes linguistiques minoritaires. La Hongrie est extrêmement préoccupée par une loi sur l'éducation récemment adoptée en Ukraine et ses incidences négatives sur les droits des groupes minoritaires. Si elle est mise en œuvre, la loi aura des effets dévastateurs sur le système éducatif de langue hongroise en Transcarpatie, entraînant possiblement la fermeture des écoles hongroises, alors que leur fonctionnement était jusque-là garanti. La loi va à l'encontre des normes internationales, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, les deux ayant été ratifiées par l'Ukraine. M^{me} Bogyay se demande quelles mesures peuvent être prises pour assurer un meilleur respect par les États de leurs engagements internationaux et comment pourrait-on mieux prendre en compte l'importance de l'éducation dans la langue maternelle pour les groupes minoritaires.

24. La langue est la pierre angulaire de la civilisation et le principal moyen d'expression et de transmission du patrimoine culturel. La protection des langues maternelles est au cœur de la diversité linguistique et culturelle de l'humanité, et des politiques linguistiques correctement planifiées sont nécessaires afin de soutenir les efforts permanents que déploient les communautés

linguistiques pour préserver et revitaliser leurs langues maternelles et les transmettre aux jeunes générations. La diversité culturelle est inconcevable sans la diversité linguistique et la diversité culturelle n'est pas un fardeau mais plutôt une source d'inspiration.

25. M. Torbergsen (Norvège) précise que la Norvège a doublé son appui à l'éducation au cours des quatre dernières années et qu'elle est résolue à continuer d'aider les gouvernements à appliquer des politiques éducatives inclusives et équitables. Cette aide vise principalement à ne pas faire de laissés-pour-compte, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation des filles et des enfants les plus difficiles à atteindre. Le rapport distingue clairement l'égalité et l'équité dans l'éducation; l'égalité est essentielle, mais elle ne suffit pas pour garantir que les élèves ayant des besoins spéciaux reçoivent l'appui nécessaire à leur réussite. Il est impératif de repérer les enfants et les jeunes qui n'apparaissent pas dans les statistiques, car il faut des données pour formuler des politiques en connaissance de cause. La Norvège appuie l'appel lancé afin de renforcer les actions engagées pour recenser les populations et les groupes devant bénéficier d'un traitement différencié, et M. Torbergsen aimerait avoir plus de renseignements sur les mesures concrètes que les États pourraient prendre afin d'identifier ces groupes.

26. M^{me} Fofana (Burkina Faso) dit que le rapport fait ressortir la nécessité de mettre l'accent sur les groupes vulnérables tels que les migrants et les personnes handicapées. Le Gouvernement du Burkina Faso est conscient que la mise en œuvre des nombreux objectifs de développement est tributaire de celle réussie de l'objectif 4; il s'investit donc davantage pour faire de l'éducation une réalité quotidienne dans toutes les régions du pays. Cela se traduit par la place de choix accordée à l'éducation et par l'accroissement du nombre d'enseignants et d'établissements d'enseignement. Une loi sur les partenariats public-privé a récemment été adoptée qui entend accélérer le processus de mise en œuvre de la politique éducative. En raison de la situation sécuritaire peu reluisante de la région du Sahel, un programme d'urgence a été élaboré pour la période 2017-2020, qui permettra d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et la résilience des populations, en même temps qu'il contribuera à améliorer la gouvernance administrative et locale. M^{me} Fofana aimerait savoir quels mécanismes il conviendrait de mettre en place afin de mesurer les progrès enregistrés

dans le domaine de l'éducation en vue de mieux orienter les actions futures.

27. **M. Al-Mansouri** (Qatar) souligne que le Qatar, qui est fermement convaincu du rôle central de l'éducation dans la réalisation des objectifs de développement durable, s'est employé à promouvoir un enseignement de qualité aux niveaux national, régional et international. Le Qatar est arrivé en bonne place dans les classements internationaux et régionaux sur la qualité de l'éducation. Au niveau international, le pays a fourni des services éducatifs de grande qualité à des millions d'enfants, en particulier dans les régions qui souffrent de conflits et de catastrophes naturelles.

28. Toutefois, les résultats nationaux obtenus en matière d'éducation sont mis à mal du fait des mesures unilatérales illégales imposées au Qatar. Ces mesures ont empêché des centaines d'étudiants de rejoindre l'école ou l'université. Bien que les États qui imposent ces sanctions au Qatar aient contraint des centaines de leurs propres ressortissants à interrompre leurs études dans les établissements qatariens, le Qatar n'a pas expulsé les étudiants étrangers provenant de ces pays, car le Gouvernement qatarien respecte les instruments relatifs aux droits de l'homme garantissant le droit à l'éducation. M. Al-Mansouri demande à la Rapporteuse spéciale de faire part de son point de vue sur la manière dont le droit à l'éducation pourrait être garanti pour les réfugiés.

29. Faisant référence à l'accent mis dans le rapport sur la nécessité de lutter contre la discrimination en recensant les populations et les groupes devant bénéficier d'un traitement particulier et ciblé, **M^{me} Lozano Rubello** (Mexique) déclare que le Mexique sait qu'il faut combattre la discrimination structurelle en s'appuyant sur des politiques spécifiques qui s'attaquent aux obstacles empêchant les populations d'exercer leur droit à l'éducation. Ces dernières années, le Mexique a apporté plusieurs modifications à son cadre normatif, privilégiant la qualité de l'éducation et les secteurs de la société dont les besoins éducatifs fondamentaux ne sont pas satisfaits. Le rapport souligne qu'il est important de promouvoir un enseignement et un apprentissage de qualité qui portent une attention particulière aux stratégies visant à placer, à appuyer et à garder en place des enseignants formés et qualifiés dans les zones rurales. M^{me} Lozano Rubello se demande quelles stratégies particulières les États ont adoptées pour inciter les enseignants qualifiés à s'installer dans les zones rurales. En ce qui concerne l'élaboration de

systèmes d'information fournissant des données ventilées sur l'éducation, elle souhaiterait savoir quelles sont les bonnes pratiques qui ont été recensées et qui prennent en compte la participation de la société civile dans l'élaboration de tels systèmes.

30. **M. Odisho** (Iraq) déclare que selon la Constitution iraquienne, l'éducation est un droit garanti à tous les Iraquiens gratuitement par l'État. Le Gouvernement iraquien a lancé une stratégie nationale de l'éducation pour la période 2012-2022, qui contient un certain nombre d'éléments importants. Cette stratégie vise à améliorer la qualité de l'enseignement dans le respect des normes internationales en actualisant les méthodes d'évaluation et les examens. Elle vise aussi à promouvoir l'égalité des sexes, à améliorer les espaces récréatifs et à lancer des programmes de théâtre scolaire. Dans les zones libérées du joug de l'État islamique d'Iraq et du Levant, des projets de reconstruction des écoles bénéficieront de ressources provenant d'un fonds spécial.

31. Le secteur de l'éducation se heurte à d'énormes difficultés en Iraq, en particulier dans les régions précédemment contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Ce Groupe a utilisé les écoles comme centres de formation dans lesquels les enfants apprenaient à tuer et à manier les armes, et les programmes scolaires ont été remplacés par l'idéologie extrémiste. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales devraient donc accroître leur aide technique et logistique à l'Iraq et contribuer à la reconstruction des écoles dans les zones libérées. L'Iraq devrait également tirer profit de l'expérience d'autres États en ce qui concerne la réadaptation des élèves qui ont été exposés à la violence et aux persécutions.

32. **M^{me} Moutchou** (Maroc) souligne que sa délégation est heureuse de constater que certaines bonnes pratiques du Maroc ont été mentionnées dans le rapport. L'éducation se trouve au centre des priorités et le Gouvernement a mis en place un programme permettant de systématiser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes et la politique de développement socioéconomique. L'un des objectifs de ce programme est d'assurer l'équité et l'égalité d'accès des filles et des garçons à une éducation de qualité et de réduire le taux de décrochage scolaire. De larges consultations sont également en cours pour élaborer une vision stratégique de la réforme éducative 2015-2030.

33. M^{me} Moutchou demande quelles mesures permettraient de garantir la mise en place d'instruments fiables de suivi, de mobilisation et d'évaluation de la réalisation du droit à l'éducation, en particulier dans les pays en développement et dans les zones rurales.

34. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dit que la notion d'égalité des droits des individus à l'éducation, qui contraint à fournir un appui supplémentaire à certains élèves, a besoin d'être précisée. Il ne faut pas conférer un statut exclusif à ces élèves ni former des groupes privilégiés nécessitant une aide supplémentaire, car cela risquerait de porter atteinte aux droits de la majorité des apprenants ordinaires.

35. La récente loi sur l'éducation adoptée en Ukraine, qui est manifestement discriminatoire et qui enfreint le droit de millions de citoyens de ce pays, principalement des russophones, à recevoir une instruction dans leur langue maternelle, illustre clairement la discrimination et les obstacles auxquels se heurtent les minorités ethniques et linguistiques. La loi impose des restrictions drastiques concernant l'utilisation des langues des minorités nationales dans les établissements d'enseignement, ce qui va à l'encontre de la Constitution ukrainienne et de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. La délégation de la Fédération de Russie appelle la Rapporteuse spéciale à accorder une attention particulière à la réalisation du droit à l'éducation des minorités nationales en Ukraine et à la nécessité pour les autorités ukrainiennes de respecter les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. La délégation de la Fédération de Russie espère que la Rapporteuse spéciale fournira l'assistance spécialisée nécessaire aux autorités ukrainiennes pour corriger cette situation discriminatoire.

36. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) précise que la délégation européenne s'inquiète des disparités entre les sexes soulignées dans le rapport et souhaite se faire l'écho de l'appel lancé par la Rapporteuse spéciale aux États afin de repérer les multiples difficultés auxquelles se heurtent les femmes

et les filles dans l'accès à l'éducation et d'y remédier. Se référant aux mesures visant à améliorer les conditions d'éducation des filles mentionnées dans le rapport, lesquelles ont été recommandées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, M. Forax dit qu'il souhaiterait davantage d'informations sur la nécessité de fournir un environnement éducatif sûr, sans discrimination ni violence. En outre, il souhaiterait qu'on lui donne des exemples de meilleures pratiques concernant les mesures à court terme mises en place pour fournir aux réfugiés l'accès à l'éducation.

37. **M^{me} Fernández** (Cuba) déclare que la réalisation du droit à l'éducation crée des conditions propices à la jouissance effective des autres droits fondamentaux. Quel rôle pourrait jouer la collaboration internationale dans la promotion du droit à l'éducation, non seulement sur le plan financier, mais aussi à travers l'échange de meilleures pratiques et d'expériences, et l'affectation de ressources humaines pour mettre en œuvre la Convention ?

38. **M^{me} Mkhwanazi** (Afrique du Sud) fait savoir que le droit à l'éducation demeure l'une des principales priorités de l'Afrique du Sud, notamment l'impérieuse nécessité de parvenir à une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'œuvrer en faveur de tous les autres objectifs convenus au niveau international.

39. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a examiné les populations et les groupes qui sont exposés aux risques d'exclusion, mais il est nécessaire d'insister sur l'exclusion des enfants qui sont contraints d'accepter des emplois dangereux et physiquement éprouvants pour maximiser les bénéfices commerciaux. Dans ces circonstances, l'exercice du droit à l'éducation ne sera jamais garanti; M^{me} Mkhwanazi souhaiterait également connaître les vues de la Rapporteuse spéciale sur la façon d'atteindre ces enfants. Enfin, elle demande à la Rapporteuse spéciale de faire part de ses observations sur le lien fondamental entre le droit à l'éducation et le droit au développement.

40. **M^{me} Gray** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO]) dit qu'il est de la responsabilité de tous de faire avancer le droit à l'éducation dans le monde. L'UNESCO se félicite de l'importance accordée dans le rapport aux approches

éducatives équitables en faveur des groupes marginalisés et vulnérables. L'UNESCO défend fermement le pouvoir de transformation de l'éducation; une éducation équitable, inclusive et de bonne qualité est un levier essentiel pour le développement durable, le respect des droits de l'homme et la prévention effective des conflits. L'UNESCO apprécie particulièrement la participation active de la Rapporteuse spéciale et sa contribution aux travaux du Comité directeur ODD – Éducation 2030, un mécanisme multipartite établi par l'UNESCO pour coordonner les efforts en vue de réaliser l'objectif de développement durable 4.

41. Étant donné que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de garantir le droit à l'éducation, M^{me} Gray se demande comment ces derniers pourraient effectivement encourager toutes les parties prenantes à s'engager pleinement et à contribuer à l'objectif d'une éducation inclusive, équitable et de bonne qualité sur une base collective. Elle demande également comment les gouvernements pourraient favoriser activement la création d'un environnement propice au partage des responsabilités et au renforcement des capacités afin que tous les acteurs contribuent aux résultats escomptés en matière d'acquis scolaires.

42. M^{me} Widodo (Indonésie) déclare que le droit à l'éducation est garanti par la Constitution indonésienne. Suite à l'adoption des objectifs de développement durable, le Gouvernement indonésien s'efforce de relever les défis existants et d'améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés. Le Gouvernement indonésien a mis en place des écoles pour les enfants ayant des besoins spéciaux, a augmenté le nombre d'écoles inclusives à tous les niveaux et a également pris des mesures pour améliorer l'accessibilité. En outre, le Gouvernement est chargé de garantir l'accès à l'éducation aux enfants des migrants indonésiens qui travaillent à l'étranger. Avec la coopération du Gouvernement malaysien, l'Indonésie a mis en place des centres d'apprentissage communautaires à Sabah et à Sarawak pour dispenser un enseignement primaire. Ces écoles suivent le programme national d'enseignement afin que les élèves reçoivent la même éducation que les enfants scolarisés en Indonésie.

43. La délégation indonésienne souhaiterait en savoir davantage sur les recommandations destinées à améliorer la qualité de la collecte et de l'analyse des données ventilées aux niveaux national et local, en

particulier pour la formulation de politiques et de programmes éducatifs en faveur des enfants appartenant à des groupes marginalisés dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

44. Se félicitant que le rapport accorde une large place à l'équité et à l'inclusion dans le domaine de la protection et de la promotion du droit à l'éducation, M^{me} Razana (Maldives) fait valoir que les Maldives sont bien loties, car les familles attachent autant d'importance à la réussite scolaire des filles que celle des garçons. Par conséquent, le taux de scolarisation est de 100 % dans l'enseignement primaire et secondaire, et les filles ont de bien meilleurs résultats que les garçons. La principale priorité des Maldives en matière de politique est d'assurer le respect du droit de tous les enfants à l'éducation, un droit qui est garanti par la Constitution. Les Maldives dispensent un enseignement gratuit à tous les enfants du primaire et du secondaire et améliorent continuellement la qualité des écoles, des enseignants, des programmes et des méthodes d'enseignement afin qu'aucun enfant ne soit laissé-pour-compte et pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est un outil puissant qui peut transformer la société, et la délégation des Maldives soutient pleinement les initiatives visant à lutter contre la discrimination en décentralisant la prise de décisions et en organisant des consultations inclusives.

45. Les ressources humaines et techniques font défaut aux Maldives, en particulier dans la collecte et l'analyse de données, ainsi que dans la préparation des données de référence pour les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Le rapport insiste sur l'importance de la collecte et de la publication de données ventilées afin de parvenir à une éducation inclusive et équitable et M^{me} Razana voudrait en savoir davantage sur l'appui technique offert pour la collecte de données ventilées et les mécanismes de communication de l'information pour la publication de ces données.

46. M. Yaremenko (Ukraine) précise qu'en Ukraine, 735 écoles proposent aux enfants appartenant à des groupes minoritaires une scolarité dans leur langue maternelle et que 400 000 enfants en bénéficient. Tous ces établissements sont financés grâce au budget national. L'Ukraine dispense un enseignement en cinq langues autres que l'ukrainien : le moldave, le polonais, le russe, le roumain et le hongrois.

47. Une étude de 2016 sur les résultats obtenus aux examens en langue ukrainienne montre que les enfants qui échouent à ces examens font l'objet de discrimination et que leurs perspectives d'avenir sont réduites. Le Gouvernement ukrainien n'interdit pas l'enseignement dans les langues des minorités nationales; au contraire, il développe l'éducation en ukrainien pour faire en sorte que tous les citoyens ukrainiens puissent parler la langue nationale.

48. **M^{me} Boly Barry** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation) se dit rassurée d'avoir entendu les représentants de toutes les régions du monde décrire leur engagement dans la lutte contre la discrimination et leur action en faveur de l'équité et de l'inclusion dans l'éducation.

49. Les questions portant sur l'utilisation de la langue maternelle dans les systèmes éducatifs nationaux et sur la motivation et la formation des enseignants dans les zones rurales sont toutes liées à la qualité de l'éducation. De nombreuses études montrent que les enfants apprennent plus vite dans leur langue maternelle. Cette approche leur permet également d'accéder à leur propre culture et leur système de valeurs, et M^{me} Boly Barry encourage les États à veiller à ce que tous les enfants soient scolarisés dans leur langue maternelle au cours de leurs premières années d'école. Le meilleur moyen d'y parvenir est de décentraliser l'éducation afin que les petites communautés puissent choisir elles-mêmes la langue d'instruction de manière non arbitraire. Les conflits et les guerres surviennent souvent parce qu'il n'y a pas assez de consultations, et les écoles peuvent donc participer à la dynamique de consolidation de la paix en prenant en compte les vues de chacun.

50. En ce qui concerne la formation et la motivation des enseignants dans les zones rurales, il est très important de se rendre dans les écoles en milieu rural et de s'entretenir avec les enseignants et l'ensemble de la communauté. Ce n'est pas aux capitales de décider de ce dont les enseignants des villages ont besoin. Des lampes pourraient être fournies aux enseignants des zones rurales dont les écoles ne sont pas éclairées et les professeurs dont les élèves obtiennent de bons résultats pourraient bénéficier d'incitatifs, qui ne seraient pas nécessairement d'ordre financier.

51. Des questions ont été posées au sujet de la meilleure façon de prendre en compte des groupes comme les réfugiés, les filles et les personnes ayant des besoins spécifiques. Dans chacun des cas, la réponse est

la gouvernance de l'éducation. Une fois de plus, la décentralisation est essentielle et les décisions devraient être prises au niveau local. C'est en réunissant toutes les parties prenantes, notamment la société civile, les enseignants et les familles dans un processus de planification participative, que l'on parviendra à trouver les meilleures solutions. Cependant, les mots seuls ne suffisent pas; il faut des allocations budgétaires afin de financer les dépenses supplémentaires nécessaires pour résoudre des problèmes tels que les réfugiés et l'accès pour les filles. Des erreurs sont parfois commises, mais il y a toujours moyen d'en tirer un enseignement.

52. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté), présentant son rapport (A/72/502), souligne qu'il porte sur l'exercice des droits civils et politiques des personnes qui vivent dans la pauvreté. Il cherche à démontrer que les violations dont les pauvres sont victimes sont à la fois disproportionnées et uniques; que les principaux acteurs du développement et des droits de l'homme négligent systématiquement les droits civils et politiques des pauvres; qu'il en résulte une situation préjudiciable en ce qu'elle bafoue le principe de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme; que les communautés du développement et des droits de l'homme doivent veiller à ce que les programmes et les politiques qu'elles recommandent œuvrent au respect et à la promotion de tous les droits de l'homme des personnes pauvres.

53. Ce rapport, qui décrit les différentes manières dont les droits civils et politiques des personnes vivant dans la pauvreté sont enfreints tire plusieurs conclusions. Il existe très peu de données sur la situation socioéconomique des victimes des violations des droits et étonnamment peu de travaux universitaires sur la question. Les documents d'orientation à caractère général qui reconnaissent la nécessité de tenir compte des droits civils et politiques dans le cadre des activités de lutte contre la pauvreté demeurent souvent à un degré de généralité tel qu'ils n'ont guère d'utilité dans la pratique. Le groupe vulnérable que forment les personnes vivant dans la pauvreté est aussi souvent ignoré. La nouvelle approche devrait reposer sur la collecte de données pertinentes pour permettre aux acteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux de déterminer dans quelle mesure les pauvres sont touchés par différentes formes de violations, afin que les solutions préconisées puissent être adaptées aux besoins identifiés.

54. *M^{me} Al-Temimi (Qatar), Vice-Présidente, prend la présidence.*

55. **M. Yao** Shaojun (Chine) dit que, compte tenu du contexte national actuel, le Gouvernement chinois a fait des droits à la survie et au développement une priorité et s'est engagé dans la promotion de diverses causes sociales pour permettre à tous les individus de bénéficier équitablement des progrès en matière de développement et de garantir leur droit à une égale participation. Depuis les débuts du processus de réforme et d'ouverture, la Chine a sorti 700 millions de personnes de la pauvreté, soit plus de 70 % du total mondial, et a ainsi apporté une contribution importante aux efforts internationaux visant à réduire la pauvreté et à promouvoir les droits de l'homme. Elle continuera d'assumer ses obligations internationales, selon son stade et son niveau de développement, afin de mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030.

56. En tant qu'experts de l'ONU, les Rapporteurs spéciaux devraient agir en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'avec le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, s'acquitter de leurs tâches de manière objective et équitable, et adopter une attitude constructive dans le cadre de leur dialogue avec les gouvernements nationaux.

57. Les accusations lancées ultérieurement par le Rapporteur spécial contre le Gouvernement chinois sont fausses et la Chine les rejette fermement. La délégation chinoise demande instamment au Rapporteur spécial de s'acquitter de ses fonctions dans le strict respect du Code de conduite et du mandat du Conseil des droits de l'homme, de coopérer avec les pays hôtes, de respecter les dispositions prises par ces derniers, et de s'abstenir d'exercer des pressions en public.

58. Étant donné que la pauvreté est à l'origine de nombreuses violations des droits civils et politiques, la délégation chinoise souhaite savoir si le Rapporteur spécial a des recommandations précises à formuler pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement.

59. **M^{me} Al-Nussairy** (Iraq) demande au Rapporteur spécial si les actes terroristes, les vagues de déplacement et les catastrophes naturelles sont considérés comme des facteurs susceptibles d'entraver les tentatives visant à éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030. Elle se demande également si le Rapporteur spécial pourrait proposer des mesures pour faire face à ces défis.

60. Le Gouvernement iraquien a élaboré sa deuxième stratégie pour la réduction de la pauvreté, qui accorde une large place aux questions telles que les crises économiques et les personnes déplacées. La stratégie aborde également la nécessité de trouver de nouveaux financements et prévoit des initiatives plus larges afin d'obtenir le soutien des organisations internationales. Elle vise également à aider les personnes déplacées, que ces dernières soient actuellement en exil ou revenues dans leur foyer d'origine. Elle prévoit la reconstruction des écoles et des établissements de santé dans les meilleurs délais et le rétablissement de l'approvisionnement en eau et en électricité. Le Gouvernement a mis en place un fonds pour reconstruire les zones détruites par les groupes terroristes.

61. Bien que le taux de pauvreté ait diminué en Irak en 2014, la montée en puissance de l'État islamique d'Iraq et du Levant et la chute des cours mondiaux du pétrole l'ont fait grimper à plus de 22 %. En conséquence, le Gouvernement a créé un fonds social en coopération avec la Banque mondiale afin d'aider les pauvres et de créer des possibilités d'emploi temporaire.

62. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) déclare que le large soutien apporté au Conseil des droits de l'homme en faveur du mandat témoigne de l'importance de la lutte contre l'extrême pauvreté pour la réalisation universelle des droits de l'homme. L'Union européenne partage l'avis selon lequel l'extrême pauvreté empêche les individus d'exercer non seulement leurs droits économiques et sociaux, mais aussi certains de leurs droits civils et politiques. Cela est particulièrement inquiétant compte tenu des inégalités économiques croissantes qui touchent tous les États.

63. L'Union européenne est résolue à promouvoir et à défendre activement les droits de l'homme, tant à l'intérieur de ses frontières que dans ses relations avec les pays non membres de l'Union, afin que les personnes vulnérables puissent exercer leurs droits civils et politiques. M. Forax aimerait savoir comment les indicateurs sur l'extrême pauvreté pourraient être modifiés pour mieux prendre en compte le fait que les droits civils et politiques des personnes vulnérables sont bafoués de façon anormalement importante.

64. **M^{me} Moutchou** (Maroc) précise que l'Initiative nationale pour le développement humain lancée par le Maroc en 2005 est au cœur de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Au cours des 10 dernières années, 40 milliards de dirhams ont été

investis dans le cadre de cette initiative, permettant ainsi de réduire l'effectif global de la population en situation de pauvreté multidimensionnelle de 7,5 millions d'individus en 2004 à 2,8 millions d'individus en 2014. L'incidence de la pauvreté multidimensionnelle est passée de 25 % à 8,2 % au cours de la même période, avec une diminution à la fois en milieu rural et urbain.

65. Selon **M. Castillo Santana** (Cuba), la délégation cubaine admet elle aussi que les idées fausses, comme celle voulant que les spécialistes des droits de l'homme ne soient pas qualifiés pour formuler des observations sur les aspects techniques de la politique économique, ont empêché de mener une action globale contre les graves problèmes liés à l'insécurité économique. La question du revenu de base est importante et devrait être considérée comme l'une des nombreuses autres mesures envisageables pour lutter contre l'insécurité économique. Ce n'est qu'en s'attaquant en profondeur aux causes de la pauvreté que l'on parviendra à trouver une solution véritablement durable au problème.

66. **M^{me} Brooks** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays reconnaît que la pauvreté est multidimensionnelle et qu'elle ne se limite pas uniquement à un manque de revenus. L'extrême pauvreté est souvent liée à l'exclusion sociale et aux difficultés d'accès à l'éducation. Il est important de renforcer l'égalité des sexes, en particulier chez les femmes et les filles se situant dans les quintiles de revenus les plus faibles partout dans le monde. Les gouvernements devraient combattre les pratiques traditionnelles qui cherchent à priver les individus de leurs droits, notamment les personnes appartenant à des groupes vulnérables.

67. Le développement économique est essentiel pour réduire la pauvreté. En matière de droits de l'homme, les États ont également des obligations qui ne sont pas forcément liées au développement. Lorsque les droits de l'homme ne sont pas respectés, cela peut créer des difficultés pour les États qui tentent d'assurer le développement économique. **M^{me} Brooks** demande si le Rapporteur spécial a des suggestions concernant la façon dont les pays pourraient renforcer l'égalité des sexes dans les quintiles inférieurs.

68. Tout comme le représentant de la Chine, **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) pense que la Chine a réalisé une prouesse inouïe et digne d'éloges en sortant 700 millions de personnes de l'extrême pauvreté. En Chine, les zones rurales ne sont plus la principale

préoccupation; le problème majeur reste la pauvreté urbaine, dont souffrent essentiellement les 200 millions de travailleurs migrants présents dans le pays. Dans le cadre du système d'enregistrement des ménages, les travailleurs migrants sont censés obtenir une aide de leur village d'origine dans les campagnes, mais cela est impossible pour ceux qui vivent et travaillent en ville. Le Gouvernement chinois s'est, par le passé, montré réticent à modifier un système aussi complexe, mais peut-être que cette attitude pourrait évoluer dans le cadre d'un nouveau programme national sur la pauvreté.

69. Le représentant de la Chine a suggéré que le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme n'avait pas été suivi. Toutefois, il convient de souligner qu'en vertu du Code de conduite, les Gouvernements ne doivent pas empêcher les Rapporteurs spéciaux de rencontrer les personnes de leur choix, ni les faire suivre par des agents de sécurité non identifiés. Peu de temps après la visite en Chine, le Gouvernement a arrêté et condamné **Jiang Tianyong**, un avocat spécialiste des droits de l'homme qui a défendu des détenus. Il a fait l'objet de mauvais traitements pendant sa garde à vue, mais le Rapporteur spécial espère que l'issue finale sera satisfaisante pour la communauté internationale.

70. Tout comme la délégation iraquienne, **M. Alston** pense que la question du terrorisme et son lien avec la pauvreté sont très importants. Le problème pourrait toutefois être examiné sous divers angles. Ainsi, la pauvreté vient souvent de l'exclusion sociale de groupes spécifiques, et une telle exclusion peut attiser les flammes du terrorisme. Par conséquent, il ne faut pas oublier que les politiques qui n'ont pas réussi à promouvoir l'inclusion peuvent entraîner des difficultés.

71. L'Union européenne a évoqué les lourdes conséquences engendrées par la montée des inégalités dans le monde. Malheureusement, très peu de pays se soucient de réduire les inégalités, ce qui porte gravement atteinte à l'exercice effectif des droits politiques partout dans le monde, y compris dans les pays développés. Lorsque les capitaux et les revenus sont l'apanage d'une petite minorité, les droits civils et politiques sont bafoués et pervertis par les tout-puissants. La Banque mondiale et le Fonds monétaire international sont préoccupés par les conséquences néfastes de l'inégalité des revenus sur la croissance économique.

72. En ce qui concerne les indicateurs qui permettraient de comprendre les violations des droits civils et politiques subies par les pauvres, le rapport met l'accent sur la nécessité de ventiler les données en fonction des revenus. Ainsi, la violence policière est essentiellement dirigée contre les pauvres. Ils sont également victimes de plusieurs autres violations des droits civils et politiques, mais les analyses ne le montrent jamais clairement et les mesures préconisées ne sont pas spécifiquement axées sur les pauvres.

73. Pour répondre au représentant de Cuba, le Rapporteur spécial a soumis en juin 2017 un rapport au Conseil des droits de l'homme sur la possibilité d'un revenu de base universel pour tous les citoyens dans les différents pays. Il est important d'étudier les moyens de garantir un niveau minimum de protection sociale. L'aide conditionnelle, qui exige qu'une personne satisfasse à de nombreux critères ou qu'elle se comporte d'une certaine manière pour être admissible, est une pratique de plus en plus courante dans de nombreux pays et elle est incompatible avec la notion selon laquelle chaque individu a droit à une protection sociale minimale.

74. La représentante des États-Unis a tout particulièrement mis l'accent sur l'égalité des sexes, et il est vrai que les femmes et les filles sont toujours moins bien loties que les hommes en termes de revenus et de salaires. Compte tenu du contexte mondial actuel de privatisation et de désengagement du secteur public, les États et autres acteurs se délestent du fardeau des soins prodigués aux enfants, aux personnes âgées et aux handicapés au détriment des femmes. Les principaux piliers de la politique économique néolibérale reposent sur une incapacité à satisfaire les besoins des femmes et des filles.

75. **M. Yao Shaojun** (Chine) fait observer que, bien que la Chine ait fait de grands progrès dans la réduction de la pauvreté, elle doit poursuivre ses efforts. Le Gouvernement s'emploie actuellement à améliorer le niveau de vie des travailleurs ruraux dans les villes. Des modifications ont déjà été apportées au système d'enregistrement des ménages. Vingt-quatre provinces ont éliminé les restrictions liées aux distinctions entre enregistrements ruraux et urbains, de telle sorte que les travailleurs ruraux peuvent désormais occuper un emploi, accéder à l'éducation et bénéficier d'un régime d'assurance ainsi que d'autres services, au même titre que les travailleurs urbains. Par conséquent, le système

d'enregistrement des ménages ne constitue plus un obstacle.

76. La personne dont parle le Rapporteur spécial a enfreint la législation chinoise et est en attente de jugement. Sa détention n'a aucun lien avec la visite du Rapporteur spécial.

77. En tant qu'experts de l'ONU, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme doivent défendre les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté des États, notamment en s'abstenant de toute ingérence dans leurs affaires intérieures, et en s'acquittant de leurs tâches de manière objective et équitable conformément à leurs mandats. M. Yao Shaojun comprend que le mandat de l'actuel Rapporteur spécial est d'aider les États Membres à éliminer la pauvreté, et non d'aborder la question des droits civils et politiques qui, bien que tout aussi importante, relève d'un autre Rapporteur spécial. M. Yao Shaojun recommande au Rapporteur spécial de s'en tenir à son mandat et de formuler des propositions réalistes pour aider les pays en développement à améliorer le niveau de vie de leur population et à éliminer la pauvreté. Dans le cas contraire, il sera difficile de distinguer son mandat des autres.

78. **M^{me} Al-Nussairy** (Iraq) annonce que l'Iraq est un pays diversifié sur le plan démographique, qui respecte les minorités, comme en témoigne la composition du Parlement. Les forces iraqiennes ont dû faire face à la destruction des infrastructures et à des actes de violence commis par des groupes terroristes venus de l'étranger.

79. **M. Alston** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté) déclare qu'il souscrit sans réserve à l'opinion selon laquelle les activités des groupes terroristes étrangers en Iraq ont eu des répercussions majeures sur la capacité du Gouvernement à lutter contre la pauvreté et les droits de l'homme.

80. Il est heureux d'apprendre que le Gouvernement chinois est en train de réformer le système d'enregistrement des ménages et a bon espoir que la situation des travailleurs migrants s'améliore. Pour répondre à la question relative à l'autorité du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté en matière de droits civils et politiques, M. Alston dit que, dans ce domaine, l'expérience des personnes pauvres est très différente de celles qui ne le sont pas. Ainsi, étant donné que les pauvres sont, de façon anormalement importante, victimes d'actes de torture, le

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté doit s'efforcer de comprendre ce phénomène.

La séance est levée à 12 h 40.